

Projet de procès-Verbal de la séance du Conseil communal du 21 mars 2016

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président;
Luc MERTENS – Pierre LANDRAIN – Patrick LAMBERT – ~~Bérangère AUBECQ~~ - David FRITS: Echevins;
Natacha VERSTRAETEN : Présidente du CPAS;
Luc GAUTHIER - Guy MICLOTTE - Serge DENIS – ~~Jacques BREDAEEL~~ – Anne-Marie MAILLEUX-LOUETTE – Pajka VANDER VORST-SCHMIDT – ~~Philippe BARRAS~~ – Carole SANSDRAP – Yves STORMME – Pierre-Yves DOCQUIER - Vanessa PAUWELS – Philippe DESCAMPS – Claire ESCOYEZ-CHARLES – ~~Jean-Jacques RAMAN~~, Conseillers communaux;
Bernard ANDRE : Directeur général.

Excusés : MM. Bérangère AUBECQ, échevine, Jacques BREDAEEL, Philippe BARRAS et Jean-Jacques RAMAN, conseillers communaux.

La séance est ouverte à 20h05.

1. Procès-verbal de la séance du 29 février 2016.

Le procès-verbal de la séance du 29 février 2016 est approuvé moyennant les corrections suivantes demandées par M. Stormme et Mme Vander Vorst :

- M. Stormme demande que l'orthographe de son nom soit reprise correctement avec deux « m » et pas deux « r ».
- Mme Vander Vorst souhaite que son intervention soit reprise au niveau du vote du groupe Villages à propos de la convention avec la Régie foncière provinciale.

2. Communications

Il n'y a aucune communication ni officielle, ni des membres du Conseil communal pour cette séance.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

3. Affaires générales - Eglise Protestante Unie de Belgique – Démission du trésorier de l'Eglise protestante - Compte de fin de gestion – Avis.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de fin de gestion 2015 – quitus du trésorier, compte se clôturant par une somme de 14.640,42 € en recettes et 10.193,59 € en dépenses, avec un excédent de 4.446,83 € ;

Vu l'approbation de ce compte de fin de gestion par le Conseil d'Administration de l'Eglise protestante de Wavre en sa séance du 16 janvier 2016 ainsi que la délivrance du quitus définitif au trésorier ;

Vu la démission de son poste de trésorier de M. Etienne Dubois en date du 16 janvier 2016 et la nomination à ce poste de trésorier de Mme Stéphanie Kabongo Bilonda toujours en date du 16 janvier 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le compte de fin de gestion 2015 – quitus du trésorier M. Etienne Dubois, compte se clôturant par une somme de 14.640,42 € en recettes et 10.193,59 € en dépenses, avec un excédent de 4.446,83 € ;

Art 2 : d'approuver la démission du trésorier M. Etienne Dubois et la nomination de Mme Stéphanie Kabongo Bilonda en qualité de nouvelle trésorière ;

Art 3 : La présente délibération sera transmise en douze exemplaires à la Ville de Wavre à l'attention de Madame KARINE RENS • Responsable - Service de la Tutelle - Place de l'Hôtel de Ville 3 • 1300 Wavre.

Art 4 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur f.f. de la Province du Brabant wallon – Monsieur Christophe Baes - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

Mme Louette entre en séance.

4. Affaires générales - RCA (Régie Communale Autonome de Chaumont-Gistoux) - Comptes 2015 - Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1231-1 et L1231-2 relatifs aux régies communales, et les articles L1311-1 et suivants relatifs aux budgets et aux comptes ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946, spécialement les § 4 et 5 relatifs à la comptabilité et aux comptes des Régies ;

Vu le compte 2015 de la RCA et la situation bilantaire établis comme suit :

Bilan

Total ACTIF 831.204,00€

Total PASSIF 831.204,00€

Résultat bénéficiaire de l'exercice 43.835,00€

Apurement perte comptable reportée - 23.266,38 €

Dotations à la réserve légale 10.000,00 €

Versement à la caisse communale (article 87 des statuts) 10.568,33 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver le compte 2015 de la RCA.

Article 2 : de donner décharge aux administrateurs.

Article 3 : d'adresser un exemplaire de la présente au Directeur financier et à la RCA.

M. Stormme signale que les statuts de la RCA devront être revus ; M. Landrain répond que cette révision est à l'étude.

Mme Vander Vorst évoque les créances commerciales en page 11 du compte et s'étonne que l'on évoque un individu et non un club à ce propos. M. Stormme souligne le fait qu'un

compte est une photographie au 31 décembre. M. Docquier ajoute qu'en effet il s'agit d'une personne physique concernée par la créance en question.

5. Affaires générales – Rapport d'activité et financier du plan de cohésion sociale pour l'année 2015 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu le courrier du 13 février 2013 du SPW – Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale relatif à un appel à projets concernant le plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu la délibération du 25 mars 2013 du Conseil communal approuvant l'adhésion à l'appel à projet concernant le plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2013 portant approbation du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Commune de Chaumont-Gistoux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2014 approuvant le nouveau Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 suite à quelques clarifications et modifications mineures exigées par le SPW – Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale dans un courrier du 17 janvier 2014 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter un rapport d'activité et financier 2015 de ce plan ;

Considérant l'avis positif du Comité d'accompagnement concernant le rapport d'activité et financier en ce compris les dépenses d'investissements ;

A l'Unanimité,

Article 1 : arrête le rapport d'activité et financier 2015 du plan de cohésion sociale de notre commune tel qu'annexé à la présente ;

Article 2 : transmet ce rapport en un exemplaire par courrier et par courriel au SPW – Direction interdépartementale de la Cohésion sociale.

6. Patrimoine communal - Vente d'une parcelle de terrain avec chemin d'accès à la rue des Chevaliers d'Escalada - Compromis de vente sous condition suspensive - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu la loi du 29 Juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux est propriétaire d'un terrain avec chemin d'accès à la rue des Chevaliers d'Escalada, cadastré section C numéro 27 C 2, pour une superficie selon cadastre de 11 ares 40 centiares et selon mesurage de 10 ares 63 centiares ;

Considérant que cette parcelle constitue le lot 249 du lotissement dénommé « LE VAL VERT » ;

Attendu que le bien a été estimé à 62,50 euros au m² par le Receveur de l'Enregistrement de Perwez suivant rapport d'estimation daté du 10 octobre 2010 (ce qui représente un montant total de 66.437 € ou 71.250,00 € suivant cadastre ou mesurage) ;

Considérant les différentes tentatives de vente de ce terrain depuis 2011, soit par le procédé de la vente publique, soit par le procédé de la vente de gré à gré, tentatives qui n'ont jamais abouti jusqu'à présent à la vente effective de ce terrain, soit à cause d'un retrait d'offre de

l'acheteur, soit par la décision du Collège de ne pas poursuivre, les offres proposées étant jugées trop faibles ;

Vu la promesse d'achat de MM. Gillebert-Buhl du 28/01/2016 de ce terrain pour un montant de 85.000,00 euros ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 10 février 2016 d'accepter cette offre de 85.000,00 euros de MM. Gillebert-Buhl, offre émise sous condition suspensive de l'obtention d'un prêt ;

Vu la décision du Collège communal en cette même séance du 10 février 2016 de confier à l'étude du notaire Nicaise le soin d'établir tout acte relatif à cette vente ;

Vu le projet de compromis de vente sous condition suspensive du terrain décrit ci-avant, compromis de vente établi par l'étude du Notaire Nicaise ;

Considérant que l'offre formulée est donc avantageuse pour la Commune sur le plan financier ;

Considérant que les frais et honoraires de la vente et de la passation de l'acte seront à la charge exclusive des acquéreurs ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : D'approuver le compromis de vente sous condition suspensive dressé par l'étude du notaire Pierre Nicaise, notaire à Grez-Doiceau, Allée du Bois de Bercuit, n° 14, relatif à la cession à titre onéreux (pour un prix de 85.000,00 euros) de la parcelle cadastrée Section C, n°27 C2, d'une superficie selon cadastre de 11 ares 40 centiares et selon mesurage de 10 ares 63 centiares.

Article 2 : De prendre acte que tous les frais, droits et honoraires à résulter de la présente vente seront payés et supportés par les acquéreurs et que l'acte authentique constatant la réalisation de la présente vente sera reçu au plus tard dans les 4 mois de la signature dudit compromis de vente sous condition suspensive ;

Article 3 : De désigner Monsieur DECORTE - Bourgmestre et Monsieur ANDRE - Directeur Général pour accomplir les formalités de signature de ce compromis de vente sous condition suspensive.

URBANISME

7. Urbanisme - Demande de permis d'urbanisation visant la construction de 3 habitations rue de Fontenelle à Dion-Valmont - Cession gratuite d'une bande de terrain à front de voirie.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06/02/2014 ;

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par M. Vincent LESCEUX, Géomètre, dont les bureaux sont situés Place de Plancenoit 20 à 1380 Lasne, agissant pour le compte de DYALPA sprl dont le siège social est établi rue d'En Haut 58 à 1325 Chaumont-Gistoux, se rapportant à la création de 3 lots visant la construction d'habitation familiale sur le bien situé à 1325 Dion-Valmont, rue de Fontenelle (bien cadastré 4^{ième} division, section A n° 86V) ;

Considérant que le domaine public face à la parcelle concernée présente une largeur jugée insuffisante pour rencontrer une mobilité satisfaisante ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de préserver l'avenir et de veiller à ce que le domaine public présente une largeur suffisante, notamment eu égard aux aménagements qui y seront nécessaires, dont l'aménagement d'un accotement en dolomie ; qu'une largeur de 4 mètres

par rapport à l'axe de la voirie serait plus adéquate, compte tenu de la configuration des lieux prévue et du cadre bâti existant et prévu dans la rue;

Vu l'accusé de réception complet du dossier en date du 23/12/2015;

Considérant les résultats de l'enquête publique qui a été réalisée du 14/01/2016 au 15/02/2016, d'où il ressort que 5 réclamations ont été introduites, portant entre-autres sur :

- le caractère rural de la commune à maintenir ;
- l'augmentation de circulation sur une voirie inadaptée ;
- l'élargissement du domaine public qui va augmenter la vitesse et l'utilisation de cette voirie comme raccourci ;
- l'élargissement devrait se faire sur toute la longueur de la rue et non sur un tronçon, et ce avant l'octroi !
- le mauvais état de la voirie actuelle ; la voirie actuelle est inadaptée pour le charroi de camions ;
- demande d'une remise en état de la voirie avant octroi ;
- la nécessité d'un choix communal pour planifier l'urbanisation ou non de ce quartier actuellement peu dense ;
- le caractère boisé marqué à maintenir ; abattage d'arbres trop important à prévoir pour 3 constructions ;
- l'urbanisation du quartier à contrôler, à limiter ; le lot 3 est jugé trop petit ;
- la proximité d'une zone agricole et d'une zone forestière.

Considérant que le nombre de réclamations est inférieur à 25, ce qui ne nécessite pas de réunion de concertation ;

Considérant qu'une partie des motifs de réclamation portent sur l'élargissement du domaine public et son aménagement ;

Considérant que l'avis favorable conditionnel de la CCATM en séance du

03/02/2016 précise que le principe d'une cession et d'un élargissement du domaine public permet aux autorités publiques de se préserver de l'avenir surtout dans le cas de voiries étroites comme la rue de Fontenelle ; qu'il est important de préserver le caractère pittoresque de la voirie existante créé par les pavés ;

Considérant que toute demande de permis d'urbanisation de ce type serait soumise à un élargissement du domaine public et à la cession gratuite à la commune de la bande de terrain correspondante;

Considérant que l'élargissement du domaine public permet à plus long terme d'apporter une réponse à la problématique de la mobilité et de la sécurité dans la rue ;

Considérant que des aménagements du domaine public seront repris comme charges d'urbanisme dans le cadre d'un éventuel futur octroi de permis d'urbanisation (trottoir, égouttage...);

Considérant que les autres remarques émises lors de l'enquête publique ne relèvent pas des compétences de la présente assemblée mais du Collège communal qui sera amené à en examiner la pertinence ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : La cession gratuite à la commune d'une bande de terrain à prélever dans la parcelle située à 1325 Dion-Valmont, rue de Fontenelle et cadastrée sous la 4^{ième} division section A n°86V, de manière à porter la largeur du domaine public à 4 mètres à compter de son axe est imposée.

M. Gauthier demande si l'on a prévu des mesures dans l'aménagement de ce chantier pour éviter que cette bande de terrain demandée ne devienne pas un bourbier du fait du chantier. Il souligne que l'on pourrait demander que cette sur-largeur soit réalisée en dur. M.

Mertens répond qu'on a déjà demandé des charges d'urbanisme assez lourdes. On demande en général des sur-largeurs pour que les véhicules puissent se croiser.

TRAVAUX – MOBILITE – MARCHES PUBLICS

8. Marché de fournitures - Fourniture et placement de cuisines équipées de type professionnel - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-191 relatif au marché "Fourniture et placement de cuisines équipées de type professionnel" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Cuisine équipée - Ecole de Dion-Valmont), estimé à € 22.030,00 hors TVA ou € 26.656,30, 21% TVA comprise;

* Lot 2 (Cuisine équipée - Ecole de Chaumont), estimé à € 1.500,00 hors TVA ou € 1.815,00, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 23.530,00 hors TVA ou € 28.471,30, 21% TVA comprise; mars

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2016, article 722/724-60 du service extraordinaire et sera financé par un emprunt ;

Considérant l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier le 9 mars 2016 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-191 et le montant estimé du marché "Fourniture et placement de cuisines équipées de type professionnel", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 23.530,00 hors TVA ou € 28.471,30, 21% TVA comprise. Ce montant a une valeur indicative, sans plus.

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2016, article 722/724-60 du service extraordinaire.

Mme Sansdrap demande si cet investissement suppose que l'on envisagerait la préparation de repas chauds. Mme Verstraeten répond que ce n'est pas le cas. Cet investissement est consenti afin de répondre aux exigences de l'AFSCA.

9. Marché de travaux - Traitement superficiel des voiries - Exercice 2016 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 600.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-189 relatif au marché "Traitement superficiel des voiries - exercice 2016" établi par la Commune de Chaumont-Gistoux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 123.725,00 hors TVA ou € 149.707,25, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée avec publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2016, article 421/731-60 du service extraordinaire ;

Considérant l'avis de légalité favorable accordé par le Directeur financier le 9 mars 2016 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er: D'approuver les exigences de la sélection qualitative comme mentionné dans l'avis de marché, et le montant estimé du marché "Traitement superficiel des voiries - exercice 2016", établis par la Commune de Chaumont-Gistoux. Le montant estimé s'élève à € 123.725,00 hors TVA ou € 149.707,25, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2016, article 421/731-60 du service extraordinaire.

M. Decorte souligne la remise par l'échevin des travaux M. Frits aux conseillers communaux d'un document reprenant la liste des travaux de voirie envisagés cette année.

10. Travaux - Amélioration et égouttage de la rue de Mèves - Approbation du décompte final de la partie égouttage et souscription de parts bénéficiaires de l'Organisme d'Epuration Agréé (I.B.W.)

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue de Mèves, dossier repris en priorité 4 au PIC 2013/2016 ;

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le conseil communal en sa séance du 2 octobre

2003, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé, à savoir l'Intercommunale du Brabant wallon, à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale du Brabant wallon ;

Vu le décompte final présenté par l'Intercommunale du Brabant wallon au montant de 122.306,00 € hors TVA ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune arrêtée au montant 70.937,00 € ;

Vu l'analyse présentée par l'Intercommunale du Brabant wallon ;

Attendu que les éléments fournis par l'Intercommunale du Brabant wallon permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

Considérant l'avis de légalité remis par le Directeur financier le 9 mars 2016 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 122.306,00 € hors TVA.

Art. 2 : De souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé, à savoir l'Intercommunale du Brabant wallon, à concurrence de 70.937,00 €, correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

Art. 3 : De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

Art.4 : De transmettre la présente décision au Directeur financier pour suite voulue.

QUESTIONS - REPONSES

Mme Escoyez donne lecture de sa question :

« Nous voudrions vous interpellier sur un sujet qui nous tient à cœur : l'intégration de la personne porteuse d'un handicap.

Dans la déclaration de politique générale, vous mentionnez que :

La « handi-contact » communale et le CCCPH, le Conseil Communal Consultatif de la Personne Handicapée, constituent des « outils » toujours à promouvoir car ils offrent un lieu privilégié d'expression des besoins et d'échanges sur les réalités de chacun.

Le Conseil communal du 25 mars 2013 a unanimement adhéré à la Charte communale de l'intégration de la personne handicapée. Celle-ci prévoit que les adhérents s'engagent à mettre en place des mécanismes de consultation permettant aux personnes handicapées, à leur représentant légal et aux associations de personnes handicapées d'être consultés et entendus chaque fois qu'un aspect de la politique communale peut, de près ou de loin, les concerner.

Ces mécanismes de consultation doivent prendre la forme soit de conseils consultatifs, soit de plates-formes communales de concertation, soit de tout autre organe où les personnes handicapées sont présentes.

D'autre part, le site de la commune fait mention de ce qu'un Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée (CCCPH) fonctionne depuis octobre 2007.

Pouvons-nous vous demander ce que devient ce CCCPH ? Sauf erreur de notre part, personne n'a encore été désigné pour ce conseil : la désignation prévue lors du CC du 28 janvier 2013 a été reportée au conseil suivant, mais ce point n'est plus jamais revenu à l'ordre du jour d'un Conseil communal. Qu'en est-il ? Je vous remercie déjà bien vivement de votre réponse. »

Mme Verstraeten répond qu'elle ne pense pas pouvoir relancer un CCCPH. Pour rappel, le lancement du CCCPH a été réalisé en même temps que celui du Conseil des aînés. Ce dernier a suscité beaucoup de réactions et fonctionne bien. Pour le CCCPH, il n'y a pas eu de réaction. Il est dès lors difficile de relancer ce projet à moins d'être interpellé par des personnes en demande. On reste toutefois une commune active et attentive aux problèmes rencontrés par les personnes en situation de handicap. Mme Verstraeten signale qu'il ne faut pas hésiter, si des citoyens sont désireux, le Collège est disponible et prêt à relancer ce projet de CCCPH. Lors de la précédente législature, personne n'avait réagi au projet de Conseil des aînés mais un CCCPH avait été mis sur pied au vu de la demande.

M. Decorte ajoute que c'est un créneau assez particulier et individuel. Il souligne que le handi-contact travaille très bien et est très actif. La politique au niveau de l'encadrement des personnes est gérée au niveau du service à Ottignies, l'handi-contact relaie les problèmes et initiatives des personnes de notre commune. Et, si l'on examine la liste des travaux prévus en 2016, il y a des travaux en PMR.

SEANCE à HUIS-CLOS

INSTRUCTION PUBLIQUE

11. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à raison d'un horaire complet d'une institutrice maternelle à partir du 1er septembre 2016.

12. Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Prolongation de désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 22 et ensuite 24 périodes/semaine en remplacement du titulaire en incapacité de travail suite à un accident survenu sur le chemin du travail - Ratification.

13. Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une maîtresse spéciale de religion catholique pour 2 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.

14. Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Augmentation d'attributions d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 24 périodes/semaine en remplacement du titulaire en incapacité de travail suite à un accident survenu sur le chemin du travail - Ratification.

15. Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.

16. Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Prolongation de désignation d'un maître de psychomotricité et d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 18 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en incapacité de travail suite à un accident survenu sur le chemin du travail - Ratification.

17. Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Prolongation de désignation d'une maîtresse spéciale de religion catholique pour 2 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.

La séance est levée à 20h25.

Par ordonnance :
Le Directeur général

Le Bourgmestre,

B. ANDRE

L. DECORTE